



SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 10/11/2023
Date d'affichage : 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. CORBACHO Laurent à Mme DUFOUR Laurence, M. FERNANDEZ Pierre à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DUFOUR a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°39/2023 : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON ARRETE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°19/2023 en date du 26 septembre 2023, le comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon a arrêté le projet de SCOT dans le cadre de sa révision, ainsi que le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Au terme de cette consultation, le projet du SCOT sera soumis à enquête publique.

En sa qualité de Personne Publique Associée, la commune doit donner un avis au projet arrêté. A cet effet, Monsieur le Maire en rappelle les grandes lignes :

- Les objectifs de la révision : objectifs généraux en lien avec les évolutions réglementaires et objectifs territorialisés en lien avec la croissance démographique et les besoins de la population,
- La composition du projet de SCOT :
 - o Le rapport de présentation,
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
 - o Le Document d'Orientations et d'Objectifs assorti d'une carte de synthèse et comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.
- Les évolutions intervenues entre le SCOT 2013 et le SCOT révisé.

Il souligne ensuite les impacts du projet sur le territoire des Aspres et sur le territoire communal.

- o En matière de construction de logements : renforcement de l'encadrement de l'étalement urbain avec une attribution pour le territoire de la Communauté de Communes des Aspres de 86 hectares à construire représentant 2 050 logements à horizon 2037 à répartir entre les communes au travers du futur PLUI ou d'une charte des maires avec un objectif de densité de 30 logements à l'hectare,

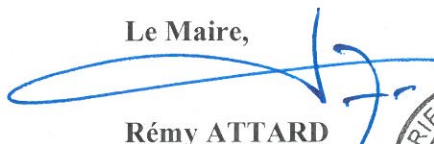
- En matière d'aménagement commercial : encadrement l'aménagement commercial en centralité urbaine et l'urbaine ainsi que sur le site de l'ancienne cave coopérative
- En matière d'accueil d'activités économiques : 1 secteur de projet stratégique repéré au niveau du secteur du Pougerault (extension de la zone d'activités communautaire).
- En matière d'objectifs énergétiques : définition d'objectifs énergétiques pour devenir un territoire à énergie positive à horizon 2050 avec un encadrement de l'éolien et des installations de production d'énergie solaire (photovoltaïque et agrivoltaïque) dans le respect de la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de SCOT arrêté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à M. le Président du SCOT Plaine du Roussillon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 20/11/2023
- Affichage le : 20/11/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr